

INFORMATIONS SANITAIRES

28 avril 1995

Vol. 8 - N° 15

Sommaire

Fièvre aphteuse en Thrace turque : extinction du foyer	39
Encéphalite japonaise dans une île septentrionale de l'Australie	40
Peste porcine africaine en Afrique du Sud	41

FIÈVRE APHTEUSE EN THRACE TURQUE Extinction du foyer

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 21 avril 1995 du Docteur M. Imir, vice-directeur général de la protection et de la lutte contre les maladies animales, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :

S. R. - 2 N° 2

Date finale de la période du rapport précédent : 3 avril 1995 (voir *Informations sanitaires*, **8** [13], 35).

Date finale de la période du présent rapport : 21 avril 1995.

Le foyer de fièvre aphteuse signalé en Thrace turque s'est éteint le 14 avril 1995. Toutes les mesures nécessaires ont été strictement appliquées dans la région. Le dernier animal infecté a été découvert le 28 mars 1995 et aucun nouveau cas n'a été détecté depuis.

Derniers détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1/95	bov ovi	870 730	11 0	0 0	6 0	5 0

*
* *

ENCÉPHALITE JAPONAISE DANS UNE ÎLE SEPTENTRIONALE DE L'AUSTRALIE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 26 avril 1995 du Docteur G. Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :

S. R. - 1

Date présumée de l'infection primaire : février ou mars 1995.

Date de confirmation du diagnostic : 24 avril 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Identification géographique du foyer : île Badu (aussi appelée île Mulgrave), détroit de Torres, Etat du Queensland (10° 07' S - 142° 08' E). L'île Badu est située à environ 70 km au nord du continent australien.

Commentaires concernant le diagnostic : des prélèvements d'origine humaine et animale ont été soumis à l'épreuve d'inhibition de l'hémagglutination et à l'épreuve de neutralisation virale au Laboratoire sanitaire du Queensland. Par la méthode des anticorps monoclonaux, un virus isolé a pris une coloration spécifique pour l'encéphalite japonaise. Des prélèvements tissulaires provenant de l'un des patients décédés ont été adressés à Bangkok (Thaïlande) pour confirmation par la technique d'amplification en chaîne par polymérase (PCR).

Commentaires concernant la population atteinte :

Humains atteints : l'encéphalite japonaise a causé la mort de deux personnes dans la communauté insulaire, qui en compte 700. Une troisième personne a présenté des signes cliniques, mais s'est rétablie depuis. Un dépistage sérologique mené chez 200 de ces personnes a permis de constater la présence d'anticorps spécifiques chez 20 d'entre elles.

Animaux atteints : des anticorps spécifiques ont été mis en évidence chez des porcs et des chevaux de l'île Badu, dans les proportions suivantes, en fonction du test de diagnostic utilisé :

Espèce	Inhibition de l'hémagglutination	Neutralisation virale
Porcs	12/12	12/12
Chevaux	9/10	4/4 (résultats incomplets à ce jour)

Aucune manifestation clinique de cette maladie n'a été signalée chez les porcs et les chevaux de l'île.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :

Ce sont les premiers cas qui aient été contractés sur le territoire de l'Australie. Il semblerait que leur apparition soit liée à la présence d'oiseaux d'eau qui ont migré d'Asie vers le détroit de Torres et ont infecté les populations locales de moustiques. Aucun cas clinique de cette maladie n'a jamais été signalé en Australie continentale (ni en Tasmanie).

L'encéphalite japonaise est présente dans de vastes régions d'Asie orientale et sud-orientale. Jusqu'à ce jour, les deux *flavivirus* responsables l'un de l'encéphalite japonaise et l'autre de l'encéphalite de la Vallée de Murray étaient apparus dans des zones géographiques bien distinctes, la frontière entre ces deux zones coïncidant approximativement avec la "ligne Wallace", qui sépare l'écosystème Oriental de celui propre à l'Australasie.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :

Programme de surveillance : des prélèvements sanguins sont actuellement effectués dans les populations suivantes pour permettre d'évaluer l'ampleur du problème :

- populations humaines et animales des autres îles du détroit de Torres ;
- porcs et poulets sentinelles à l'extrême nord de la péninsule du Cap York ;
- oiseaux sauvages (l'isolement viral est également tenté).

Contrôle des animaux : il existe des zones spéciales instaurées en 1985 dans le cadre d'un traité conclu entre l'Australie et la Papouasie Nouvelle-Guinée (voir carte dans *Informations sanitaires*, 7 [48], 201) :

- zone de protection du détroit de Torres
- zone de quarantaine (île Thursday et îles voisines).

Des dispositions quaranténaires incluant un contrôle des déplacements sont en vigueur dans ces zones. L'île Badu se trouve dans la zone de protection du détroit de Torres, d'où il est interdit d'expédier des animaux vivants vers l'Australie continentale.

*
* *

PESTE PORCINE AFRICAINE EN AFRIQUE DU SUD

Traduction du texte d'un message électronique reçu le 26 avril 1995 du Docteur P.P. Bosman, directeur du service de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pretoria :

S. R. - 1

Date de la première constatation de la maladie : 24 mars 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Identification géographique du foyer : ferme Altoostyd 506 LQ, district d'Ellisras, dans le nord du Transvaal (23° 42' S - 27° 40' E).

Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
2/95	sui	45	22	22	23	0

Commentaires relatifs au diagnostic : examen clinique et histopathologique. Isolement du virus par l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : une seule ferme est atteinte. Les porcs ont été en contact direct avec des phacochères dans la ferme.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour : application des mesures zoo-sanitaires habituelles. La ferme atteinte est située dans la zone de contrôle de la peste porcine africaine, d'où les exportations de porcs sont interdites. Cet événement ne remet pas en cause les exportations d'animaux et de produits d'animaux à partir du reste du territoire national.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.